



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D338 du PR 13 + 900 au PR 14 + 100

Bagnols

Service Voirie Ouest

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-260662-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité Sécurité et Réglementation Routières de la DDT du Rhône ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Chessy les Mines;

Vu l'avis du Service Moyens d'exploitation routière ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST VINDRY SUR TURDINE Bd de la Turdine 69490 VINDRY SUR TURDINE en date du 15/06/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement sur un giratoire sur la D338, commune(s) de Bagnols, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 06/07/2026 à 07:00 et jusqu'au 17/07/2026 à 17:00, date de fin des travaux sur la D338, commune(s) de Bagnols, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 338. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie.

La circulation sera rétablie du vendredi 10 juillet à 17h00 Jusqu'au mercredi 15 juillet à 7h00.

Des déviations seront mises en place :

RD 385 au Pont de Nizy, carrefour avec la RD 338, continuez sur la RD385 puis prendre la RD 19 à Chessy les Mines et inversement.

Pour les convois exceptionnels déviation par les RD 306 / 385.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST VINDRY SUR TURDINE, représentée par M.VERA (tel : 0677028919)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST VINDRY SUR TURDINE
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées
- le chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le 17/06/2026
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie



Emmanuel MONIER
Chef de service

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux
 - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr
-